Conseil communautaire du 5 juin 2025

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 28 mai 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 50
Nombre de délégués votants	: 59

Étaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane (arrivée à 19h18), TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :
BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 27 mars 2025

Affaires générales
Bureau communautaire du 13 février 2025 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 13 février 2025.

Services techniques
Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY - 1er trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la remise gracieuse à différents abonnés du réseau de chaleur temple de Lezay pour l'abonnement du 1er trimestre 2025 pour un montant de 21 887,01 € HT.

Adresse	Abonné	Montant abonnement 1er trimestre 2025
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT
11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
8 rue Vaugru	Rousseau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
EHPAD	CIAS Mellois en Poitou	10 631,25 € HT
Chat Perché	Communauté de Communes BP	590,64 € HT
Espace jeunes	Communauté de Communes BP	421,89 € HT
Cantine maternelle	Communauté de Communes BP	421,89 € HT
Maternelle	Communauté de Communes BP	2 025,00 € HT
Salle des fêtes	Commune de Lezay	2 025,00 € HT
La Poste, BRG	Commune de Lezay	759,39 € HT
Mairie, foyer rurel	Commune de Lezay	3 375,00 € HT
Caserne pompiers	SDIS 79	286,89 € HT

	TOTAL	21 887,01 € HT

Avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école de SEPVRET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la signature de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Sepvret, tel qu'annexé.

Avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école de MAIRE-L'EVESCAULT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la signature de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Mairé-l'Evescault, tel qu'annexé.

Unité de production alimentaire - Lieu d'implantation et lancement des études de programmation

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le lieu d'implantation du projet à La Chagnée,
- PRENDRE CONNAISSANCE du lancement des études de programmation nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage depuis sa réouverture le 27 mai 2024

Le Bureau communautaire, décide de :
- PRENDRE CONNAISSANCE du bilan et du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ressources humaines et communication interne
Élargissement des droits au CNAS

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'adhésion des agents sur emplois permanents et non permanents, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois, à compter de la signature de la présente délibération aux dispositifs du CNAS.

Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'actualisation des différentes rémunérations des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, selon les modalités visées.

Prévention et gestion des déchets

Budget TEOM - Plan d'actions et équilibre budgétaire

Le Bureau communautaire, décide de :
- PRENDRE CONNAISSANCE du plan d'actions pour un équilibre du budget annexe TEOM pour l'année 2025.

Bureau communautaire du 15 mai 2025

Affaires générales
Bureau communautaire du 27 mars 2025 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2025.

Services techniques
Outils de mutualisation - Renouvellement de la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la convention d'entente avec le SIVU voirie de la Boutonne,
- AUTORISER le président à signer la convention d'entente annexée à la présente délibération.

Remises gracieuses de l'abonnement au réseau de chaleur temple de LEZAY - 2ème trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la remise gracieuse à différents abonnés du réseau de chaleur temple de Lezay pour l'abonnement du 2ème trimestre 2025 pour un montant de 21 802,63 € HT :

Adresse	Abonné	Montant abonnement 2ème trimestre 2025
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT
11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
EHPAD	CIAS Mellois en Poitou	10 631,25 € HT
Chat Perché	Communauté de communes BP	590,64 € HT
Espace jeunes	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Cantine maternelle	Communauté de communes BP	421,89 € HT
Maternelle	Communauté de communes BP	2 025,00 € HT
Salle des fêtes	Commune de Lezay	2 025,00 € HT
La poste, BRG	Commune de Lezay	759,39 € HT
Mairie, foyer rural	Commune de Lezay	3 375,00 € HT
Caserne pompiers	SDIS 79	286,89 € HT

	TOTAL	21 802,63 € HT

Attractivité économique et touristique
Subvention à Festiv'Agri pour l'édition exceptionnelle de la Foire agricole 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4200 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2025 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Animation du territoire
Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau présenté ci-dessous :

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	CINEMEL	3 600€	3 600€
	CINECHEF	2 500€	2 500€
	APIEE	3 600€	3 600€
Associations sportives	CABRI MELLOIS	3 600€	3 600€
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	/	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	215€
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600€	3 600€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 170€	1 170€
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600€	3 600€
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	TOTAL	44 785€	50 685€

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
	ARTENETRA	3 000€	1 600€

Associations culturelles et autres	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	1 600€	2 080€
	MENSA SONORA	1 600€	1 600€
	POSELLIS	1 200€	1 200€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 720€	1 400€
	TOTAL	11 120€	9 880€

		Rappel des subventions 2024	Montant des subventions 2025
Associations culturelles et autres	Les amis du château de Javarzay	/	1500€
	Cie Mastock	/	2 900€
	Artenetra	/	2 500€
Associations sportives	Twirling Bâton	/	1 000€
	TOTAL		7 900€

Musée de Rauranum - Tarifs pour des nouveaux produits vendus en boutique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ADOPTER les nouveaux tarifs, pour la boutique, applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Aqua'Melle - Tarif pour une nouvelle activité

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ADOPTER le nouveau tarif pour l'activité d'Aqua'Jump applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Education - Enfance jeunesse
Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs « enfance » et « jeunesse » communautaires ci-annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er septembre 2025.

Multi-accueil collectif – Règlement de fonctionnement à compter du 1er juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement de fonctionnement et les protocoles d'accueils du multi-accueil collectif (petite crèche) communautaire joints à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025.

Education - Politique scolaire
Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Règlement de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires, tel qu'annexé, à compter du 1er juin 2025.

Cycle de l'eau

Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le règlement du service Assainissement Collectif de Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Prévention et gestion des déchets
Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ACCORDER en faveur de la Société Générale et d'ARKEA Banque, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ces établissements bancaires à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par communauté de communes au sein de la SPL UniTri, soit 5,148 % ;
- ACCEPTER les conditions des prêts qui précise notamment que :
    - Le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,
    - La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
    - La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- ACCORDER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er juin 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le tarif des produits concassés à granulométrie de 0/80 à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er juin 2025, à 12€/m³,
- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Valorisation des déchets inertes - Arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) à compter du 1er juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'arrêt des apports directs en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur les sites de Clussais-la-Pommeraie et Hanc à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISER le président à stopper les démarches pour la demande d'exploitation du site de Chef-Boutonne.

Climat - Air - Energie
Avis sur les parcelles agricoles éligibles à des projets photovoltaïque au sol

Le Bureau communautaire, décide de :
- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à la cartographie des parcelles éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol du document-cadre pour les parcelles D375 et D544 de Melle,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

Ressources humaines et communication interne
Modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER les modalités de consultation et de reproduction des documents administratifs selon les conditions prévues par la présente délibération.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250032B	Services techniques	30/03/25	Cession de vieux véhicules et matériels	EURL carrosserie Jérôme Gérand	8130 €
DP20250039	Services techniques	15/03/25	Remise gracieuse de l'abonnement au réseau de chaleur de LEZAY (4ème trimestre 2024) pour les abonnés particuliers	Divers	1 350.06 € HT
DP20250040	Projet de territoire et démarches participatives	18/03/25	Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Scènes nomades - Projet Ruralités	Association scènes nomades	27 000€
DP20250041	Education - Enfance jeunesse	16/03/25	Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes de la ludothèque de Celles-sur-Belle		
DP20250042	Services techniques	15/03/25	Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) - Année 2025	CRER	1 000€
DP20250043	Prévention et gestion des déchets	15/03/25	Avenant n°2 marché M22EV02 collecte DDS	SARP Industrie Pyrénées Aquitaine (SIAP)	248 679.32€ hors taxes
DP20250044	Prévention et gestion des déchets	15/03/25	Avenant n°1 marché M22EV01 collecte et traitement de bois	ROUVREAU RECYCLAGE SAS	+ 30 000 € HT
DP20250045	Services techniques	15/03/25	Avenant n°2 de la prise à bail par l'Etat de locaux pour le service de gestion comptable de Melle	Trésorerie	47 113.84 €
DP20250046	Contractualisation et ingénierie financière	15/03/25	Demande de subventionnement auprès du Conseil régional Nouvelle Aquitaine pour l'ingénierie des fonds européens	CCMP	10 000 €
DP20250047	Affaires générales	15/03/25	Acceptation d'indemnité sinistre suite à un accident de circulation (véhicule épave)	SMACL/CCMP	2000 €
DP20250048	Prévention et gestion des déchets	15/03/25	Signature de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)	Signature de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) pour un soutien financier	300 € par tonne de petits emballages en aluminium

DP20250049	Attractivité économique et touristique	15/03/25	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EI JACQUES GAUGENOT	EI JACQUES GAUGNEOT	9 900€
DP20250050	Cycle de l'eau	19/03/25	Travaux sur les réseaux de la commune de LEZAY - Demande de subventions	Agence de l'eau Loire Bretagne (40 %)	148 771 €
DP20250051	Contractualisation et ingénierie financière	19/03/25	Renouvellement de l'adhésion à LEADER FRANCE	Association LEADER FRANCE	750€
DP20250052	Attractivité économique et touristique	19/03/25	Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais situé à Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais) pour la société KOLEX EQUIPEMENT	KOLEX EQUIPEMENT	732,00 € HT/mois en année1 842,00 € HT/mois en année 2 1 052,00 € HT/mois en année 3
DP20250053	Finances	19/03/25	Budget GEMAPI- M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre		
DP20250054	Contractualisation et ingénierie financière	19/03/25	Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie	Subvention Région	50 000€
DP20250055	Services techniques	19/03/25	Convention relative à la participation pour les frais d'entretien de la ludothèque avec la commune de CELLES-SUR-BELLE	commune de CELLES SUR BELLE	environ 500€/mois
DP20250056	Education - Enfance jeunesse	19/03/25	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural - Ecoles Alloinay et Melleran	Département des Deux-Sèvres - Ecole Alloinay/Melleran	Montant de la demande de subvention 480 €
DP20250057	Cycle de l'eau	19/03/25	Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune de Brioux-sur-Boutonne	Agence de l'eau Loire Bretagne	30 000€
DP20250058	Animation du territoire	19/03/25	Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention 2025	Mellois en Poitou	Conseil départemental des Deux-Sèvres : 8 500€ Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 15 000€ Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine pour un montant de 12 000€ Région Nouvelle

					Aquitaine pour le programme PAI le montant de 2 500€
DP20250059	Ressources humaines et communication interne	19/03/25	Adhésion à l'Association d'insertion du Pays Mellois (AIPM) - 2025	AIPM/CCMP	24,80€ par heure, révisable en fonction de l'évolution du SMIC, auxquels pourront s'ajouter des frais annexes
DP20250061	Aménagement	19/03/25	Avenant n°2 marché 2021_AMT01 PLUI-H	CITTANOVA SAS	+ 8 500 € HT
DP20250062	Education - Enfance jeunesse	19/03/25	Habilitation informatique au site "monenfant.fr" de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres - Convention d'engagement et de mise en ligne de données relatives aux structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueil de loisirs) et services communautaires d'accompagnement des familles	CAF Des Deux-Sèvres	Gratuit
DP20250063	Direction générale	19/03/25	Adhésion à Intercommunalités de France (Ex AdCF)	CCMP/AdCF	5250.41 €
DP20250064	Cycle de l'eau	27/03/25	Travaux sur les réseaux de la commune de La Mothe-Saint-Héray - Demande de subventions	CCMP	137 688 €
DP20250065	Services techniques	27/03/25	Réseau de chaleur de Lezay - Réalisation des travaux de génie civil et VRD pour l'installation d'une chaufferie mobile	TTPI	71 583,96 € HT
DP20250066	Ressources humaines et communication interne	27/03/25	Mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune de Melle	Commune de Melle	3 agents concernés Rémunération au prorata de leur temps mis à disposition
DP20250067	Attractivité économique et touristique	27/03/25	Avenants 1 lot 1 et lot 2 marché M24AE02 travaux aménagement tranche 3 ZAE du Pinier	Lot 1 Entreprise EIFFAGE Lot 2 : Entreprise DELAIRE	Lot 1 : 194 151.80€ HT Lot 2 : 16 712.50€ HT
DP20250068	Direction générale	27/03/25	Renouvellement de l'adhésion à ID 79 ingénierie départementale	CCMP/ID79	600 €
DP20250069	Attractivité économique et touristique	27/03/25	Avenant au bail commercial avec la société APROLIA pour utilisation des parkings sous ombrières sur la commune de Limalonges (parcelles ZR 0416/ZR0417/ZR0418)	APROLIA	950 € HT
DP20250070	Ressources humaines et communication interne	27/03/25	Convention financière de transfert d'un compte épargne temps (CET) dans le cadre d'une mutation	Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	2100 €
DP202500	Aménageme	27/03/25	Demande de subvention pour le	ANCT et BDT	86 325 €

71	nt		financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - Année 2025		
DP20250072	Cycle de l'eau	06/04/25	Avenant n°2 marché M23CE10 relatif à l'étude des boues	SAS NCA Environnement	Aucune incidence financière
DP20250073	Attractivité économique et touristique	06/04/25	Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Parking de Maisons Blanches – SARL ROMAIN TRAITEUR	ROMAIN TRAITEUR	Aucune incidence financière
DP20250074	Prévention et gestion des déchets	08/04/25	Signature du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les catégories 3 et 4	Eco-organismes (Ecomaison et Valobat)	4 340 €
DP20250075	Education - Enfance jeunesse	08/04/25	Matériel et équipements communaux pour la fête du jeu 2025 – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Lezay	Mairie de Lezay	Gratuit
DP20250076	Services techniques	08/04/25	Restructuration et réhabilitation des locaux Direction du cycle de l'eau - Autorisation lancement marché en procédure formalisée négociée	CCMP	Aucune incidence financière
DP20250077	Finances	08/04/25	Emprunt – Budget principal - Financement de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Banque des territoires	Banque des territoires	1 850 000€
DP20250079	Finances	08/04/25	Emprunt – Budget principal - Financement de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - La Banque Postale	La Banque Postale	1 850 000.00€
DP20250078	Finances	08/04/25	Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement de travaux d'investissement d'assainissement de l'exercice 2025 - Banque des territoires	Banque des territoires	685 000€
DP20250080	Finances	08/04/25	Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement de travaux d'investissement d'assainissement de l'exercice 2025 - La Banque Postale	La Banque Postale	685 000€
DP20250081	Prévention et gestion des déchets	08/04/25	Attribution marché n°M25GP01 travaux création plateformes pour collecte déchets	Association d'Insertion du Pays Mellois	240 000€ HT maximum sur la durée du marché
DP20250082	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du Complexe sportif de Sauzé-Entre-Bois à l'association Cthulhu Event	Cthulhu Event	Gratuit
DP20250083	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais à l'USEP	USEP	Gratuit
DP20250084	Cycle de l'eau	23/04/25	Signature avenant n°3 marché 2021_ASS02 Réhabilitation station épuration Sauzé-Vaussais	FOURNIE et Cie SCOP SA	2 131 785€ HT
DP20250085	Services techniques	23/04/25	Remise gracieuse de l'abonnement au réseau de chaleur de LEZAY (3ème trimestre 2024) pour un abonné particulier	Mme Lapleau	84.38 € HT

DP20250086	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association Team Evasion Nature	Team Evasion Nature	Gratuit
DP20250087	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais à l'USEP	USEP	Gratuit
DP20250088	Education - Enfance jeunesse	23/04/25	Accompagnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) – Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres au titre de l'année 2025	CAF des Deux-Sèvres	Aide déterminée en fonction de l'activité réalisée 2024 et fractionné en deux parties 60% à réception de la convention et solde au 1er semestre 2025 après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2025.
DP20250089	Education - Politique scolaire	23/04/25	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural – Ecoles Paizay-le-Tort, Pouffonds et Saint-Génard	Département des Deux-Sèvres	480 €
DP20250090	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'Union Départementale des Combattants Républicains (UDCR)	UDCR	Gratuit
DP20250091	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à la Ligue de l'enseignement	Ligue de l'enseignement	Gratuit
DP20250092	Direction générale	23/04/25	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	CCMP/FNCCR	5041 €
DP20250093	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à la Pédale Saint Florentaise	La Pédale St Florentaise	Gratuit
DP20250094	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray au Tchoukball Club Mellois	Tchoukball Club Mellois	Gratuit
DP20250095	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle à L'UNSS	UNSS	Gratuit
DP20250096	Animation du territoire	23/04/25	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle à l'UNSS	UNSS	Gratuit
DP20250097	Education - Enfance jeunesse	23/04/25	Minibus du Centre Intercommunal d'action Sociale (CCAS) de Celles-sur Belle – Service Petite Enfance Jeunesse (PEEJ) – Convention de mise à disposition de minibus à titre gratuit	CCAS de la commune de Celles-sur-Belle/ Point jeunes de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20250098	Animation du territoire	23/04/25	Signature avenant n°1 marché M23MC01 Élaboration PCAET prolongation marché	BL EVOLUTION	Aucune incidence financière

DP20250099	Cycle de l'eau	28/04/25	Attribution marché M25CE04 Suivi agronomique des boues d'épuration et des eaux traitées destinées à l'irrigation	CEDDEC SARL	89 600€HT maximum sur la durée du marché
DP20250100	Prévention et gestion des déchets	28/04/25	Avenant n°2 marché 2021_ENV05 vêtements travail prolongation de 3 mois	ELIS SAS	171 042.88€ HT
DP20250101	Direction générale	28/04/25	Adhésion à l'association départementale des maires des Deux-Sèvres (ADM 79)	CCMP/ADM79 + AMF	2933.36€
DP20250102	Animation du territoire	29/04/25	Mise à disposition de la base de Loisirs du Lambon au Cyclo Cellois	Cyclo Cellois	Gratuit
DP20250103	Finances	29/04/25	Admissions en créances éteintes - Budget annexe assainissement collectif		
DP20250104	Finances	29/04/25	Admissions en créances éteintes - Budget annexe réseau de chaleur	Particulier	636,11 € HT soit 671,09€ TTC
DP20250105	Finances	29/04/25	Admissions en créances éteintes - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Entreprise (rachat de ferraille) et particuliers (redevance)	18 114,97 €
DP20250106	Finances	29/04/25	Admissions en créances éteintes - Budget principal	2 contributeurs (taxe de séjour 8 personnes (garderie)	3 283,11 €
DP20250107	Services techniques	29/04/25	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n° 01 - Lot n°06 / Etanchéité - Lot n°07 / Bardage métallique - Lot n°11 / Equipements sportifs - Lot n°12 / Carrelage & faïence - Lot n°14 / Sols sportifs Avenants n° 02 - Lot Lot n°05 / Charpente & bardage bois - Lot n°15 / Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation	Lot 05 / MERLOT Lot 06 / SMAC Lot 07 / ACMB Lot 11 / NOUANSPORT Lot 14 / SPORTINGSOLS Lot 15 / LONGEAU SAMSON	Impact total : + 10 599,46 € HT Lot 05 = + 40 807,70 € HT Lot 06 = - 7 108,54 € HT Lot 07 = - 8 400,00 € HT Lot 11 = + 4 908,00 € HT Lot 12 = - 10 503,03 € HT Lot 14 = - 2 532,60 € HT Lot 15 = - 6 572,07 € HT
DP20250108	Ressources humaines et communication interne	29/04/25	Convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre des accueils péri et extrascolaires communautaires - Année 2025	CCMP	Gratuit
DP20250109	Education - Enfance jeunesse	14/05/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la fête du jeu		
DP20250110	Animation du territoire	10/05/25	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle au Cabri Mellois	Cabri Mellois	Gratuit
DP20250111	Education - Enfance jeunesse	14/05/25	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec	Commune de Beaussais-Vitré	Gratuit

			la commune de Beaussais-Vitré		
DP20250112	Education - Enfance jeunesse	14/05/25	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune d'Aigondigné	Commune d'Aigondigné	Gratuit
DP20250113	Education - Enfance jeunesse	14/05/25	Avenant n°1 lot 13 marché M24ED03 denrées alimentaires modification co-traitant	Mandataire RéSALIS et nouveau co-traitant GAEC du Plateau Mothais	Sans incidence financière
DP20250114	Attractivité économique et touristique	14/05/25	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) –SARL JOUR DE BROC – CAVE 1823	SARL JOUR DE BROC - CAVE 1823	1 534€ HT
DP20250115	Attractivité économique et touristique	14/05/25	Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) –SARL MINAULT DESPRETZ	SARL MINAULT-DESPRETZ	12 500€ HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 03 avril 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Monsieur le président fait suite à une demande d'amendement du procès-verbal de la séance du 03 avril qui avait été faite par des élus de La Mothe en ce qui concerne la délibération sur la fermeture de la déchetterie de la Mothe St Heray. Ainsi, au lieu de dire « les 54 élus présents ont approuvé le projet de fermeture de la déchetterie », il est mentionné « la majorité des élus présents ont adopté le projet de fermeture de la déchetterie ».

Madame Dominique NOUREAU souhaite qu'il soit fait mention du détail des votes sur la fermeture de la déchetterie de la Mothe St Heray dans le procès-verbal.

Monsieur le président rappelle que ces détails sont déjà précisés sur le procès-verbal, ce qui est validée par Mme NOUREAU à l'appui de la présentation du procès-verbal en version papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 3 avril 2025.

2. Installation d'un conseiller communautaire de la commune des Fosses

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Monsieur Laurent GAGNAIRE de son mandat de 1er adjoint au maire de la commune des Fosses ;

Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire de la commune des Fosses.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation du nouveau conseiller communautaire représentant la commune des Fosses, Monsieur Jonathan VIAUD en qualité de suppléant.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

3. Accès des habitants du Vert à la déchèterie d'Aulnay - Convention d'accès CYCLAD à la déchèterie d'Aulnay à compter du 1er juillet 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Le syndicat CYCLAD donne un avis favorable à la demande de la commune du Vert et propose la mise en place d'une convention pour l'accès des habitants du Vert à la déchetterie d'Aulnay.

Les ménages intéressés (professionnels non concernés) devront donc faire la demande d'un « Pass Cyclad » auprès du Syndicat sur la plateforme prévue à cet effet ou par courrier.

La participation demandée sera calculée chaque année sur une base forfaitaire correspondant au calcul suivant :

28,06 x 123 habitants = 3 451,38 €

Les habitants devront respecter le règlement intérieur de la déchetterie et notamment l'apport maximal de 2m³ par jour et de 24 passages par an.

La convention d'une durée de 18 mois débutera à compter du 1er juillet. Elle pourra être reconduite par période d'un an et au maximum 3 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention jointe en annexe entre CYCLAD et la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'accès à la déchèterie d'Aulnay des habitants du Vert à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISER le président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

4. Promotion du broyage des végétaux - Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif pour les années 2025 et 2026 - Règlement d'attribution de l'aide avec dossier de candidature - Convention d'attribution de l'aide (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets et afin de développer le broyage des végétaux, une aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et associations à but non lucratif est proposée.

Les objectifs de cette actions sont :

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile,
- Réduire les apports en déchetteries,
- Favoriser la mutualisation en permettant un achat groupé entre plusieurs propriétaires.

Les résultats attendus sont :

- 150 demandes éligibles,
- 210 tonnes détournées par an.

Cette opération a été mise en place en 2024. Elle est reconduite pour les années 2025 et 2026 pour la période allant du 1er mars au 1er octobre.

Le budget alloué à cette action est de 22 500 € par année. Les aides seront attribuées après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide concernerait l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion (sur facture) correspondants aux critères définis. Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé que cette aide soit versée en une seule fois sur l'exercice en cours à chaque particulier ou associations sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement. Elle fera l'objet d'une dérogation au principe de suivi individualisé par le fait qu'il s'agit de versements en lot dont la valeur totale annuelle ne représente pas un montant significatif.

Un suivi des statistiques de dépôt en déchetterie afin d'évaluer la réduction des ces apports en végétaux sera réalisé, l'objectif étant d'adopter une approche par les enjeux pour contrôler la réalité physique des biens financés.

Débats :

Monsieur le président invite les élus et l'ensemble des personnes présentes à faire de la promotion de ce dispositif de subvention dans les communes afin de limiter au mieux l'arrivée de déchets verts dans nos déchetteries.

Madame Marie KOEHLER pose la question de savoir s'il y avait un objectif sur le nombre total de broyeurs à atteindre pour l'année 2025 et aussi s'il y a un prix moyen de broyeur dans le lot des demandes qui ont été faites.

Monsieur Gilles CHOURRE précise qu'en général un broyeur classique coûte en moyenne 250 voire 300 €. Certains vont jusqu'à 750 €. Globalement tout est question de la puissance du broyeur. Pour ce qui est de l'objectif d'un nombre total de broyeur, il répond par la négative en précisant que c'est plutôt une enveloppe globale qui a été prévue pour ces aides à hauteur de 22 500 € pour l'année 2025.

Monsieur Patrick TROCHON se questionne sur l'intérêt de la décision d'interdiction des déchets verts en déchèterie.

Monsieur le président rappelle que la justification essentielle de cette décision est financière et se résume dans le fait que le broyage des déchets verts coûte à la collectivité environ 80 000 € par an ainsi que la capacité de stockage de ces déchets en déchèterie.

Monsieur Jérôme TEXIER salue cette décision dont on n'arrive pas encore à mesurer les effets positifs autant pour les populations que pour les services de Mellois en Poitou. Il précise qu'il reste à équiper les services techniques en moyens matériels pour y arriver pleinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière à l'achat de broyeur de végétaux pour les années 2025 et 2026 annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les particuliers et associations à but non lucratif à l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis aux montants suivants :
  - 100 € pour l'acquisition par un seul foyer du territoire,
  - 300 € pour l'acquisition mutualisée par deux foyers du territoire,
  - 500 € pour l'acquisition mutualisée par de trois foyers du territoire,
  - 500 € pour l'acquisition mutualisée par une association à but non lucratif du territoire ;
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, la signature des conventions d'octroi de l'aide ;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif sous la forme d'une subvention d'équipement en investissement.

5. Incorporation des avances au capital de la Société Publique Locale (SPL) UniTri - Répartition des actions de la société et ses capitaux propres (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibérations en date du 26 novembre 2018 et du 23 septembre 2021, la communauté de communes a approuvé (à l'unanimité) :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 52 033 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;

- Les statuts de la SPL UniTri ;

- Le pacte d'actionnaires ;

- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

- Le principe de conventionnement avec la SPL UniTri dont la communauté de communes est actionnaire ;

- Les caractéristiques essentielles de la convention.

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société.

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 1er octobre 2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser la collectivité des avances effectuées. A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la communauté de communes.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la communauté de communes.

A ce titre, la collectivité doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 52 033 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la communauté de communes bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 52 033 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres est précisée en annexe.

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE demande le coût d'investissement pour la construction de l'usine UNITRI

Monsieur Gilles CHOURRE répond que le coût d'investissement est de 40 millions d'euros.

Monsieur Patrick TROCHON estime ne pas être trop confiant dans cet investissement par la SPL UNITRI.

Monsieur le président rappelle que Mellois en Poitou s'est engagé dans ce projet qui est de nature à être bénéfique pour le territoire. Aussi il rappelle que nous sommes appelés à rester solidaires des autres actionnaires avec lesquels nous nous sommes lancés dans ce projet ambitieux. Par ailleurs c'est à l'avantage de la communauté de communes que cette usine fonctionne à plein régime pour permettre de réduire le coût de transformation des déchets et rentabiliser l'investissement.

Monsieur Jérôme TEXIER demande si le centre de tri UNITRI est en marche aujourd'hui ou s'il est toujours en phase test.

Monsieur Gilles CHOURRE précise que l'installation UNITRI est fonctionnelle depuis près de 3 mois traitant ainsi tous les emballages de Mellois en Poitou.

Monsieur Philippe CACLIN fait des précisions sur la différence entre le dispositif UNITRI et le dispositif SMITED.

Monsieur Dorick BARILLOT demande si le transfert des déchets vers le centre de tri se fera toujours par le biais du SMITED.

Monsieur Gilles CHOURRE précise qu'il s'agit d'une solution provisoire. L'objectif étant à long terme d'avoir notre propre quai de transfert des déchets vers l'usine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;
- DÉCLARER être disposée à souscrire à 52 033 actions nouvelles de la SPL UniTRi dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 52 033 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la communauté de communes à la SPL UniTri pour le même montant ;
- ACTER que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la collectivité de 52 033 € à 104 066 € ;
- AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

6. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Commune de Saint-Romans-lès-Melle- Création d'une aire de jeux inclusive et d'une rampe de skate (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La commune de Saint-Romans-lès-Melle a fait parvenir une demande d'aide de 51 806,79 euros au Fonds Mellois en Poitou 2030 pour le financement de la création d'une aire de jeux inclusive et d'une rampe de skate.

Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 du 24 avril 2025 pour octroyer une aide de 51 806,79 euros maximum.

Débats :

Monsieur Laurent AUDE demande les critères d'attributions des fonds Mellois en Poitou 2030 mais aussi de définition des montants qui sont alloués mettant ainsi en perspective le montant de l'aide octroyée pour ce projet avec l'aide versée à Aigondigné pour son projet de gymnase.

Monsieur le président répond qu'il n'existe pas en soi de critères de définition des montants qui sont alloués. L'idée est de rester dans l'enveloppe globale du fonds projet de territoire. Tout est fonction du projet qui est face avec pour ambition de contribuer à tous les projets sur toute l'étendue du territoire. Un projet ne doit pas à lui seul capter un tiers du fonds disponible voire la totalité.

Monsieur Mathieu HERISSE demande en quoi ce projet répond à un intérêt communautaire et aussi quel est le reste à charge de la commune étant donné que la communauté de communes finance à hauteur de 51 000 €.

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'il s'agit d'un projet pensé dans le cadre d'un intérêt pour toute la communauté et censé servir à tous au regard de sa spécificité inclusive. Le reste à charge pour la commune est de 51 000 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de l'autofinancement de la commune dans la limite de 51 806,79 euros à la commune de SAINT-ROMANS-LES-MELLE pour le financement de la création d'une aire de jeux inclusive et d'une rampe de skate ;
- AUTORISER la signature de la convention afférente jointe en annexe.

7. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Commune de Melle - Rénovation de la salle de sport St-Jo sport (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La commune de Melle a fait parvenir une demande d'aide de 200 000 euros au Fonds Mellois en Poitou 2030 pour le financement de la rénovation de la salle de sport « Saint-Jo sport ».

Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 du 24 avril 2025 pour octroyer une aide de 200 000 euros maximum ;

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON fait remarquer que le temps qui est imparti pour présenter les projets est assez court pour aller au bout de la présentation et que pour des projets importants financièrement, il est difficile de les présenter totalement.

Monsieur le président prend acte de la remarque mais précise qu'on ne pourra pas octroyer le temps en fonction du coût du projet. Le temps reste le même pour tous les projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'investissement de 200 000 euros maximum à la commune de MELLE pour le financement de la rénovation de la salle de sport « Saint-Jo sport » ;
- AUTORISER la signature de la convention afférente jointe en annexe.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

8. Actions enfance jeunesse par l'association "La Bêta-Pi" - Subvention exceptionnelle 2025 (annexe)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

Dans la continuité de ses actions menées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027, de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 portés par la communauté de communes

et de la convention d'objectifs triennale 2023-2025, l'association « la Bêta-PI » sollicite à nouveau la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier d'une aide spécifique pour son Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) organisé sur le temps des vacances scolaires sur l'année 2025.

Dans le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux (CAF) 2024-2025, l'association « La bêta-Pi » bénéficie de la Prestation de Service (PS) pour la mise en place d'un ACM et du Bonus Territoire dans le cadre du complément inclusif ALSH.

En 2024, l'association a bénéficié dans le cadre de la mise en place de son ACM, d'une PS CAF de 1041 € et d'un bonus territoire de 504 € pour une participation de 205 enfants en moyenne sur 14 jours d'ouverture.

Pour 2025, l'association projette une PS CAF d'environ 1117 € et un Bonus territoire de 541 € pour une participation prévisionnelle de 220 enfants en moyenne (soit +7.32%) sur 15 jours d'ouverture (+ 1 jours).

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2025. Ce soutien apporté par la communauté de communes permet à l'association de continuer à prétendre aux Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales versées dans le cadre de la mise en place d'un ACM .

Sans participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle à l'association « La Bêta-Pi » de Melle pour un montant total de 3 000 euros au titre de son ACM proposé sur l'année 2025 ;
- AUTORISER le président à signer la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Bêta-pi » annexée à la présente délibération.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

9. Avenants n°7 et n°8 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Par délibération du 27 février 2023, la région Nouvelle Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, a modifié sa politique tarifaire.

Une nouvelle tarification est donc applicable pour la rentrée 2025. Ces tarifs intègrent une augmentation annuelle à hauteur de 3,5 % en moyenne pour l'ensemble des familles.

La communauté de communes souhaite poursuivre son soutien aux familles en maintenant sa participation financière pour la rentrée 2025.

Le détail des tarifs est joint en annexe.

La région Nouvelle-Aquitaine souhaite apporter également quelques modifications à la convention de délégation des transports scolaires concernant :

- La procédure d'inscription avec la modification de l'article 4.2.1 comme suit : « Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le **4ème lundi du mois de juillet** les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

- Les accompagnateurs avec la modification de l'article 4.6 comme suit : « Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang **peut** mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires ».

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande des précisions sur les différentes modifications qui sont proposées surtout au niveau des accompagnateurs.

Monsieur le président précise que le dispositif des accompagnateurs demeure en l'état, l'idée étant de travailler à l'étendre à plus de circuits selon les préconisations de la Région (19 aujourd'hui).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2025 ainsi que les modifications apportées à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine ;
- AUTORISER le président à signer les avenants n°7 et n°8 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine, annexés à la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Approbation des comptes 2024 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou tient une comptabilité publique et doit produire un compte de gestion, qui doit être conforme au compte administratif.

Le compte de gestion 2024 et le compte administratif ayant été approuvés lors du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme du 19 mars 2025, ces documents doivent être soumis pour approbation au conseil communautaire.

Le compte de gestion se compose d'un bilan et d'un compte de résultat. Il se présente ainsi :

SYNTHÈSE DU BILAN 2024			
ACTIF NET	**TOTAL en €**	**PASSIF**	**TOTAL en €**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (net)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différence sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	35 670,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	62 980,00
Autres immobilisations corporelles	5 070,00	Subventions transférables	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		Subventions non transférables	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 070,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
Stocks	7 660,00	Autres fonds propres	
Créances	40 580,00	TOTAL FONDS PROPRES	98 650,00
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Disponibilités	52 840,00	Dettes financières à long terme	
Autres actifs circulant		Fournisseurs (2)	7 390,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	101 090,00	Autres dettes à court terme	120,00
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	7 510,00
		TOTAL DETTES	7 510,00
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**106 160,00**	**TOTAL PASSIF**	**106 160,00**

SYNTHÈSE DU COMPTE DE RÉSULTAT 2024	
POSTES	**MONTANT en €**
Impôts et taxes perçus	
Dotations et subventions reçues	340 000,00
Produits des services	48 050,00
Autres produits	74 660,00
Transfert de charges	
Produits courants non financiers	462 710,00
Traitements, salaires, charges sociales	254 830,00
Achats et charges externes	126 750,00
Participations et interventions	
Dotations aux amortissements et provisions	
Autres charges	22 800,00
Charges courantes non financières	404 380,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	58 340,00
Produits courants financiers	
Charges courantes financières	
RESULTAT COURANT FINANCIER	
RESULTAT COURANT	**58 340,00**
Produits exceptionnels	4 650,00
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 650,00**
IMPOT SUR LES BENEFICES	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**62 980,00**

Le compte administratif 2024 est le suivant :

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF – Exécution du budget

		DÉPENSES en €	RECETTES en €	SOLDE D'EXÉCUTION en €
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	421 027,75	484 010,49	62 982,74
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068	5072,71		-5072,71

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		35 670,25
	Report en section d'investissement (001)		

	DÉPENSES en €	RECETTES en €	SOLDE D'EXÉCUTION en €
TOTAL (réalisations + reports)	426 100,46	519 680,74	93 580,28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à	0	0

	réaliser à reporter en N+1			

		DÉPENSES en €	RECETTES en €	SOLDE D'EXÉCUTION en €
RÉSULTAT CUMULE	Section d'exploitation	421 027,75	519 680,74	98 652,99
	Section d'investissement	5 072,71		- 5 072,71
	TOTAL CUMULE	**426 100,46**	**519 680,74**	**93 80,28**

Considérant la décision du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, en date du 19 mars 2025 validant le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Sans participation :

Guénaëlle ARCHIMBAUD ; Cyril BALLAND ; Chantal BRILLAUD ; Sylvain GRIFFAULT ; Patrick MORIN ; Nicolas RAGOT ; Frédéric BERTHONNEAU ; Frédérique BINET ; Patrick CHARPENTIER ; François GRASSWILL ; Murielle HEURTEBISE-DANIAUD ; Hélène DALLAUD ; Grégory MANN .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte de gestion et le compte administratif de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou de l'exercice 2024

11. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Rapport d'activités 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Pour mener à bien ses missions qui constituent le volet opérationnel de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet «tourisme ». Il a également inscrit des actions s'intégrant dans la fiche-socle « une économie responsable et durable ».

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou s'organise autour des axes suivants :

- Identité touristique de Mellois en Poitou,
- Schéma d'accueil touristique,
- Offre touristique,
- Performance des entreprises touristiques (hébergement),
- Offre d'itinérance douce,
- Stratégie de découverte du territoire (sites de visite),
- Mise en réseau des acteurs.

Un axe complémentaire a été intégré au plan d'actions annuel sur la question de l'observation de l'activité touristique.

Une action de niveau plus stratégique, servant de fil conducteur à l'ensemble de ces axes de travail, a été réalisée par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou : le tourisme durable.

Le détail des actions mises en œuvre par l'EPIC figure en annexe.

Considérant la décision du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou en date du 21 mai 2025 validant le rapport d'activités de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

12. EPIC Tourisme Mellois en Poitou - Budget primitif 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou décline le volet touristique de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou. Les actions opérationnelles conduites par l'EPIC sont précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026.

Le budget primitif 2025 permet de mettre en place le plan d'actions de l'EPIC Tourisme sur cette même année.

Il se présente de la manière suivante :

BP 2024 - FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	**Libellé**	**Dépenses (en €)**
11	Charges à caractère général	165 964,58
12	Charges de personnel et frais assimilés	316 000,00
14	Atténuation de produits	1 000,00
22	Dépenses imprévues	500,00
23	Virement à section investissement	93 580,28
42	Opération d'ordre de transfert entre SE	7 300,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**584 444,36**

BP 2024 - FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**Recettes (en €)**
13	Atténuation de charges	7 664,00
70	Vente de produits, prestations	60 900,00
74	Subventions d'exploitation	340 000,00
75	Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	70 300,58
77	Produits exceptionnels	12 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	93 580,28
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**584 444,86**

BP 2024 – INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	**Libellé**	**Dépenses (en €)**
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	90 880,28
001	Déficit d'investissement reporté	5 072,71
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**105 952,99**

BP 2024 – INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**Recettes (en €)**
1068	Affectation du résultat	5 072,71
21	Virement section fonctionnement	93 580,28
40	Amortissements	7 300
	TOTAL RECETTES DE D'INVESTISSEMENT	**105 952,99**

Considérant la décision du Comité de Direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, en date du 29 janvier 2025 validant le budget primitif de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, modifiée par la décision du Comité de Direction du 21 mai 2025 ;

Sans participation :

Guénaëlle ARCHIMBAUD ; Cyril BALLAND ; Chantal BRILLAUD ; Sylvain GRIFFAULT ; Patrick MORIN ; Nicolas RAGOT ; Frédéric BERTHONNEAU ; Frédérique BINET ; Patrick CHARPENTIER ; François GRASSWILL ; Murielle HEURTEBISE-DANIAUD ; Hélène DALLAUD ; Grégory MANN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le budget primitif 2025 de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

13. Convention cadre avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant l'enjeu de maîtrise foncière identifié dans la stratégie d'attractivité économique et touristique, notamment dans le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) et dans a mise en place d'un schéma d'accueil des entreprises ;

Considérant les projets d'extension de certaines zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, pour répondre aux besoins des entreprises en recherche de foncier à vocation économique ;

Considérant que certaines extensions de ZAE nécessiteront des mesures de compensations agricoles ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Plan Local de l'Habitat, en cours d'élaboration ;

Considérant les besoins de veille foncière des communes du territoire de Mellois en Poitou ;

Il est proposé de signer avec la SAFER une convention-cadre et son annexe « conditions d'utilisation de Vigifoncier », qui permettra d'utiliser l'outil Vigifoncier, afin de constituer des réserves foncières compensatoires pour les projets de la collectivité ou pour réaliser des projets liés à ses politiques en matière de développement économique, d'habitat ou d'environnement.

Vigifoncier informera la collectivité en temps réel par courriel des projets de vente de biens sur l'ensemble des 58 communes qui composent Mellois en Poitou. Cet outil permet de connaître les notifications de projets de vente issues des déclaration d'intention d'aliéner adressées à la SAFER, les appels à candidature émis par la SAFER, les avis de préemptions et les ventes réalisés par la SAFER. Un outil cartographique permet de visualiser les parcelles concernées.

Vigifoncier est payant pour la communauté de communes Mellois en Poitou, et coûte 6000 € HT par année civile. Cette somme pourra être modifiée par décision annuelle du Conseil d'Administration de la SAFER ; un avenant sera alors établi. Pour l'année 2025, le montant annuel est proratisé à compter de la date de signature de la présente convention et de son annexe.

La convention-cadre et son annexe prévoient l'accès gratuit et personnalisé à chacune des communes du territoire, après signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier.

Cette convention-cadre permettra aussi d'activer d'autres prestations de la SAFER, à la carte, avec des tarifs spécifiques.

Elle prend effet le jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2033. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Débats :

Monsieur Etienne FOUCHE demande si les communes devront payer une partie de la cotisation.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que l'accès à cet outil est totalement gratuit pour les 58 communes de Mellois en Poitou.

Monsieur Dorick BARILLOT demande les modalités de connexion à cet outil par les communes.

Monsieur le président répond qu'après cette convention avec la SAFER, des conventions seront passées avec les communes leur permettant d'avoir accès à cet outil.

Monsieur Jérôme TEXIER demande en quoi cette convention permettra de favoriser le développement agricole de Mellois en Poitou.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que c'est l'ambition derrière cette convention, reste à voir comment cela va se déployer concrètement sur le terrain même si des problématiques de ressources humaines ne facilitent pas le fonctionnement régulier et normal de la direction de l'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou (pas de chargé de mission développement agricole à ce jour).

Monsieur le président rappelle que l'objectif de cette convention est d'avoir une vision plus claire en temps et en heure des terres au travers du travail de vigilance et aussi de préemption qui sera effectué par la SAFER. Il s'agit donc au travers de cette présentation de valider la convention afin de permettre à la SAFER d'agir au nom de Mellois en Poitou. Pour ce qui est des droits que cette convention va créer autant pour les communes que pour Mellois en Poitou, on en sera plus au fil du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la convention-cadre avec la SAFER et son annexe permettant d'utiliser l'outil Vigifoncier à partir de la date de leur signature jusqu'au au 31 décembre 2033 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et son annexe annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

14. Modification d'un emploi permanent d'agent comptable - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Suite à la mutation interne d'un agent administratif et financier, la direction du cycle de l'eau souhaite procéder à son remplacement au sein du service ressources.

Il est rappelé que les missions liées à l'assainissement sont, depuis le 1er janvier 2020, exercées dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC). À ce titre, le recrutement sur ce poste relève désormais du droit privé, et plus précisément des dispositions du Code du travail.

Le poste a été adapté pour correspondre aux classifications de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147). Il sera désormais positionné dans le groupe III, conformément à l'annexe 2 du 12 avril 2000 de ladite convention.

Selon cette classification, le poste d'agent administratif et financier correspond à des travaux qualifiés impliquant la réalisation d'opérations à combiner pour atteindre un objectif défini. Le travail s'effectue en autonomie, avec une responsabilité directe sur les résultats, sous réserve d'un contrôle par étapes exercé par le supérieur hiérarchique.

Conformément aux articles L. 1211-1 et suivants du Code du travail, le recrutement s'effectuera par contrat à durée indéterminée (CDI), à pourvoir à compter du 1er juillet 2025. La rémunération sera déterminée selon les dispositions applicables au groupe III (agent service support) de la convention collective IDCC 2147.

Conformément à l'avis favorable du CST en date du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi permanent d'agent administratif et financier au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification III (agent service support – filière administrative) à compter du 1er juillet 2025.

15. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification de poste suite à recrutement			
Gestionnaire comptable **Direction des systèmes d'information**	Création Adjoint administratif territorial de 2ème classe Catégorie C	1 ETP	01/07/2025
	Suppression Adjoint administratif territorial de 1ère classe Catégorie C	1 ETP	01/07/2025
Suppression de poste			

Gestionnaire comptable **Direction du cycle de l'eau**	Suppression Adjoint administratif territorial de 2ème classe Catégorie C	1 ETP	01/07/2025

Conformément à l'avis favorable du CST en date du 14 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet, conformément au présent tableau.

SERVICES TECHNIQUES

16. Appel à projet pour le financement du schéma directeur immobilier énergétique (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Appel à projet ACTEE Fond chêne saison 2 FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement via des appels à projets aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du fond chêne et de la déclinaison des différentes saisons, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) , la communauté de communes de Val De Gâtine, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la communauté de communes du Thouarsais, la communauté de commune de l'Airvaudais Val-du-Thouet, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la communauté de communes Mellois en Poitou, la communauté d'agglomération du Niortais, la communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvres et la commune de Bressuire ont déposé une candidature commune portée par le SIEDS, coordinateur du groupement.

Le 11 mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du 11 mars 2024.

Les actions éligibles ont débuté le 26 juillet 2024 avec un dernier paiement le 30 septembre 2026.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux, ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Études techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour Mellois en Poitou dans la candidature sont les suivantes :

- Audits énergétiques de 28 bâtiments communautaires et communaux (écoles et bâtiments de plus de 1 000 m²) :

Dépenses en €		Recettes en €	
256 725,00		FNCCR	187 339,80
		SIEDS	69 385,20
Total	**256 725,00**	**Total**	**256 725,00**

- Réalisation du schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) :

Dépenses en €		Recettes en €	
208 980,81 € HT		FNCCR	146 286,57
		COT ADEME	63 353,00
41 796,16 TVA			
		FCTVA	41 137,40
Total	**250 776,97 TTC**	**Total**	**250 776,97 TTC**

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SIEDS coordinateur, et dont Mellois en Poitou est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si cet appel à projet se situe dans le cadre des critères SIEDS.

Monsieur Gilles PICHON répond qu'on se trouve effectivement dans les critères SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SIEDS ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération notamment les conventions multipartites et tripartites telles qu'annexées ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces ou documents afférents aux prochaines saisons de ce programme CEE ACTEE+ auxquelles le groupement constitué pourrait répondre.

FINANCES

17. Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire une subvention d'équilibre au budget annexe réseau de chaleur pour mandater des remises gracieuses :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
65/65736211/020 - Subv budget annexe	22 000,00€		

65/65888/020 - Autres charges	-22 000,00€		
Total	**00,00€**	**Total**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal.

18. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire des remises gracieuses concernant le 2ème trimestre 2025 du réseau de chaleur :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6743 - Subventions exceptionnelles	22 000,00€	7741 - Subventions exceptionnelles	22 000,00€
Total	**22 000,00€**	**Total**	**22 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe réseau de chaleur.

19. Budget annexe assainissement non collectif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'effectuer des annulations de titres sur exercices antérieurs (annulation de titres car maison vendue ou habitation raccordée à l'assainissement collectif) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
67/673 – Annulation titres sur exé antérieur	5 000,00€		
011/611- Prestations de services	-5 000,00€		
Total	**00,00€**	**Total**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement non collectif.

20. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme à hauteur de 60 000,00 € supplémentaires afin de tenir compte :

- des avenants signés pour un montant de 38 184,00 €,
- des actualisations de prix au titre des exercices 2023 et 2024, s'élevant à 25 223,00 €,
- ainsi que d'une nouvelle estimation de 12 866,00 € de l'actualisation des prix pour l'exercice 2025,

Il convient de déduire les aléas prévus, à hauteur de 16 293,00 €, affectés au démarrage de l'AP/CP du marché de travaux de la télégestion :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
706 - MISE EN PLACE TELEGESTION	**BS 2025**	**2022**	**DEPENSES**	**1 235 900,44 €**	18 502,43 €	515 518,22 €	433 152,92 €	268 726,87 €
	DM JUIN	**2022**	**DEPENSES**	**1 295 900,44 €**	18 502,43 €	515 518,22 €	433 152,92 €	328 726,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme en dépenses tel que présentée.

21. Budget annexe assainissement collectif (SPAC) - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte des avenants et révisions de prix sur les crédits 2025 de l'autorisation de programme relative à la télégestion :

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
23/2315 - opé 706 - Installations en cours	60 000,00€	16/1641 – Emprunts en euros	60 000,00€
Total	**60 000,00€**	**Total**	**60 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

22. Renouvellement et augmentation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Mellois en Poitou – Avis conforme

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le CIAS souhaite renouveler et augmenter la ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000.00 € (un million cinq cent mille euros) pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie.

Les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Contractée auprès du Crédit Mutuel, elle aura une durée de totale de 12 mois

- Les intérêts seront payables trimestriellement au taux déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois + marge 0,75%
- Elle est assortie de frais de dossier d'un montant de 1 800,00 EUROS
-

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CIAS sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour pouvoir souscrire cette ligne de trésorerie.

Débats :

Monsieur le président fait un rappel sur la situation financière du CIAS qui aujourd'hui est assez inquiétante et complexe. Plusieurs raisons expliquent ce déficit budgétaire dans les EHPAD publics notamment le tarif de l'aide sociale qui est plus bas que le tarif réel des prestations qui sont proposées, sachant qu'un bon nombre des résidents des EHPAD sont à l'aide sociale. De plus, le recours à l'intérim (plus coûteux) pour pallier l'absentéisme des agents ne facilite pas la santé financière des EHPAD.
Aujourd'hui c'est tout l'écosystème des EHPAD publics qui est mis à mal et qui souffre profondément. Il est impérieux donc de repenser le système de financement de nos EHPAD publics.

Cette situation difficile vécue par nos EHPAD publics est corroborée par plusieurs élus présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS CONFORME au renouvellement et à l'augmentation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 M €, par le CIAS Mellois en Poitou, auprès du Crédit Mutuel, selon les conditions ci-dessus.

23. Remboursement de frais de budget à budget - Modification des modalités de remboursement des frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il est proposé de modifier les échéances de remboursement du budget annexe assainissement non collectif au budget assainissement collectif de la délibération en date du 30 mai 2024 comme suit :

Le remboursement sera réalisé sur production d'un certificat administratif trimestriellement au 31 mars, 30 juin et 30 septembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N reprenant le montant des dépenses de personnel relatives aux fonctions support prévisionnelles au 31 mars, 30 juin et 30 septembre puis actualisées au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DIRE que les sommes seront remboursées :
  - au trimestre pour les frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif,
- AUTORISER le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 19 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay

- Jeudi 03 juillet 2025 – Conseil communautaire suivi d'un temps convivial avec les élus– Salles des fêtes de Saint-Martin-Lès-Melle
- Jeudi 10 juillet 2025 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Paizay-Le-Tort
- Jeudi 18 septembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
27 juil. 2025

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
7 juil. 2025